



Tél. : 01 34 70 03 11  
Fax : 01 30 34 27 68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance  
est à adresser à Mr le Maire

## ARRETE MUNICIPAL

### de délégation de signature n° 2026-53

#### Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.410-1, L422-1, R410-4, R423-1, R423-14 et R423-15,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la convention cadre de mise à disposition pour l'instruction des actes et demandes d'autorisation en matière d'occupation et d'utilisation du sol (Droit des sols) intervenue entre la commune de Bernes sur Oise et la CCHVO en date des 20 avril 2021 et 25 mai 2021

**Considérant** que pour l'instruction des dossiers de demande de certificat d'urbanisme ou d'autorisation d'urbanisme, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est donné délégation de signature aux collaborateurs de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise suivants :

- Monsieur ASTRUC Laurent, Directeur Général des Services
- Monsieur CAMUS Stéphane, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame LEVIEUX Nathalie, Responsable du service instructeur droit des sols
- Madame BELHOCINE Lydia, Instructrice du droit des sols

**Article 2 :** La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'actes et/ou d'autorisations d'urbanisme suivants :

- Majoration des délais d'instruction des demandes d'actes et/ou d'autorisations d'urbanisme
- Demande de pièce(s) complémentaires (s)
- Bordereaux d'envoi des dossiers aux services consultés pour avis ou aux autorités consultées pour accord

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'un affichage réglementaire, ainsi que d'une transmission au contrôle de légalité

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise

Fait à Bernes, le 28/04/2026

Le Maire  
Olivier ANTY



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Notification aux intéressés :**

Monsieur Laurent ASTRUC

Le \_\_\_\_\_  
Signature de l'intéressé

Monsieur Stéphane CAMUS

Le \_\_\_\_\_  
Signature de l'intéressé

Madame Nathalie LEVIEUX

Le \_\_\_\_\_  
Signature de l'intéressée

Madame Lydia BELHOCINE

Le \_\_\_\_\_  
Signature de l'intéressée

*Date de diffusion: 29 avril 2026*

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 095-219500584-20260428-2026\_53-AI

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morale par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

